

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Supprimer *Bison bison athabasca* de l'Annexe II, conformément aux mesures de précaution énoncées à l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

B. Auteur de la proposition

Canada*

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe : Mammalia
- 1.2 Ordre : Artiodactyla
- 1.3 Famille : Bovidae
- 1.4 Sous-espèce : *Bison bison athabasca* (Rhoads 1898)
- 1.5 Synonymes scientifiques : *Bos bison athabasca* (Jones *et al.*, 1992)
- 1.6 Noms communs : anglais: Wood bison, wood buffalo
français: Bison des bois, bison des forêts
espagnol: Bisonte americano de bosque
- 1.7 Numéros de code : A – 119.009.001.001

Le bison d'Amérique du Nord (*Bison bison*) se divise en deux sous-espèces : le bison des bois (*Bison bison athabasca*) et le bison des plaines (*Bison bison bison*). Le bison des plaines n'est pas inscrit aux annexes CITES.

2. Vue d'ensemble

Le bison des bois est présent à l'état sauvage au Canada et aux États-Unis d'Amérique.

Il a été inscrit à l'Annexe I de la CITES en 1975 puis transféré à l'Annexe II en 1997. Le bison des bois a été inscrit à l'Annexe I avant l'adoption des critères d'inscription. Il a été transféré à l'Annexe II en 1997 en raison d'une croissance rapide de sa population et d'une bonne gestion des prélèvements visant à ce que

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

le commerce international ne nuise pas à la survie de l'espèce dans la nature. Son transfert à l'Annexe II remonte aujourd'hui à près de 20 ans. La croissance de la population se poursuit et la gestion de l'espèce reste solide. Le commerce ne nuit pas à sa survie.

Cette sous-espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'Annexe II au titre du paragraphe A de l'annexe 2 a) de la Rés. Conf. 9.24 (Rev. CoP16); en effet, son aire de répartition n'est pas d'une taille restreinte, sa population n'est ni faible ni en diminution, et ces critères d'inscription ne seront pas remplis dans un avenir proche. Voir les sections 3.1, 4.2 et 4.4 pour de plus amples informations.

Cette sous-espèce ne remplit pas non plus les critères d'inscription à l'Annexe II au titre du paragraphe B de l'annexe 2 a) de la Rés. Conf. 9.24 (Rev. CoP16) car des mesures ont été prises en matière de protection, de gestion, de suivi et de contrôle afin de s'assurer que les prélèvements ne nuisent pas à la survie de l'espèce. De même, des plans de gestion permettent de lutter contre les menaces qui pèsent actuellement sur l'espèce. Ces menaces sont indépendantes du commerce international de bison des bois et ne sont pas aggravées par ce dernier. Le commerce illégal n'est pas objet de préoccupation. Voir les sections 5, 6.4, 7.1, et 8.1 à 8.3 pour de plus amples informations.

Conformément aux mesures de précaution énoncées à l'annexe 4 de la Rés. Conf. 9.24 (Rev. CoP16), lors de l'examen des propositions d'amendement des Annexes I ou II, les Parties adopteront des mesures proportionnées aux risques prévus pour l'espèce en question. Or, il ressort des informations disponibles sur le bison des bois que cette sous-espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES. Son retrait des annexes serait conforme aux mesures de précaution énoncées au paragraphe A 4) de l'annexe 4 de la Rés. Conf. 9.24 (Rev. CoP16), sachant que depuis le transfert de la sous-espèce de l'Annexe I à l'Annexe II, bien plus de deux intervalles se sont écoulés entre les sessions de la Conférence des Parties (ces intervalles ayant été au nombre de sept); en outre, les mesures de surveillance montrent que ce transfert n'a pas eu d'incidence négative sur l'espèce. À noter par ailleurs que le bison des bois ne répondra pas aux critères d'inscription aux annexes CITES dans un avenir proche, un solide système de gestion adaptative et des réglementations ayant été prévus au titre de législations nationales et infranationales pour s'assurer que les prélèvements et le commerce ne nuisent pas à la survie du bison des bois.

3. Caractéristiques de l'espèce

On rencontre le bison des bois à l'état sauvage ou au sein de troupeaux en captivité. Au Canada, on compte actuellement neuf troupeaux de bisons des bois considérés sauvages par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC 2013). Le COSEPAC est un groupe d'experts indépendant établi au titre de la Loi sur les espèces en péril et chargé d'identifier et d'évaluer les espèces sauvages considérées comme menacées d'extinction au Canada. Pour déterminer quels troupeaux fonctionnent à l'état sauvage, le COSEPAC met en balance dans quelle mesure la sélection naturelle se poursuit et dans quelle mesure les humains gèrent activement la reproduction, la survie, les maladies, les comportements et les déplacements des bisons (COSEPAC 2013). Ces troupeaux sont jugés utiles dans le cadre des efforts de conservation et de protection déployés au Canada. Il existe également un petit troupeau en Alaska, aux États-Unis d'Amérique, récemment remis en liberté et considéré comme sauvage par ce pays (comm. pers. Crane, 2016).

D'autres bisons des bois ne sont pas jugés sauvages. La plupart d'entre eux font partie de troupeaux exploités à des fins commerciales ou se trouvent dans des zoos ou des parcs animaliers (voir section 8.4). On trouve également une petite population de bisons des bois en Russie (Sibérie), bien en dehors de l'aire de répartition naturelle de cette sous-espèce (voir section 11). Ces individus ne font pas l'objet d'une étude détaillée dans le cadre du présent rapport sauf en cas de besoin pour décrire la situation du bison des bois dans son aire de répartition naturelle.

Sauf indication contraire, les informations présentées à la section 3 se fondent sur des données figurant dans le Rapport de situation du COSEPAC utilisé pour mener l'évaluation de l'espèce au Canada (COSEPAC 2013) et sur une étude portant sur l'état du bison d'Amérique du Nord (*Bison bison*) dans le monde réalisée par Gates et al. (2010), ainsi que sur les références citées dans cet ouvrage.

3.1 Répartition géographique

Le bison des bois est présent depuis toujours sur une grande partie du Nord du Canada et des États-Unis d'Amérique (voir figure 1). Aujourd'hui, on trouve 10 troupeaux de cette sous-espèce à l'état sauvage qui, ensemble, occupent un habitat à peu près de la taille de l'Islande (soit une superficie

légèrement supérieure à 100 000 km²). Ces troupes se rencontrent dans plusieurs provinces et territoires canadiens, à savoir le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba, ainsi qu'en Alaska, aux États-Unis d'Amérique. La figure 1 montre la répartition actuelle des populations de bison des bois au Canada.

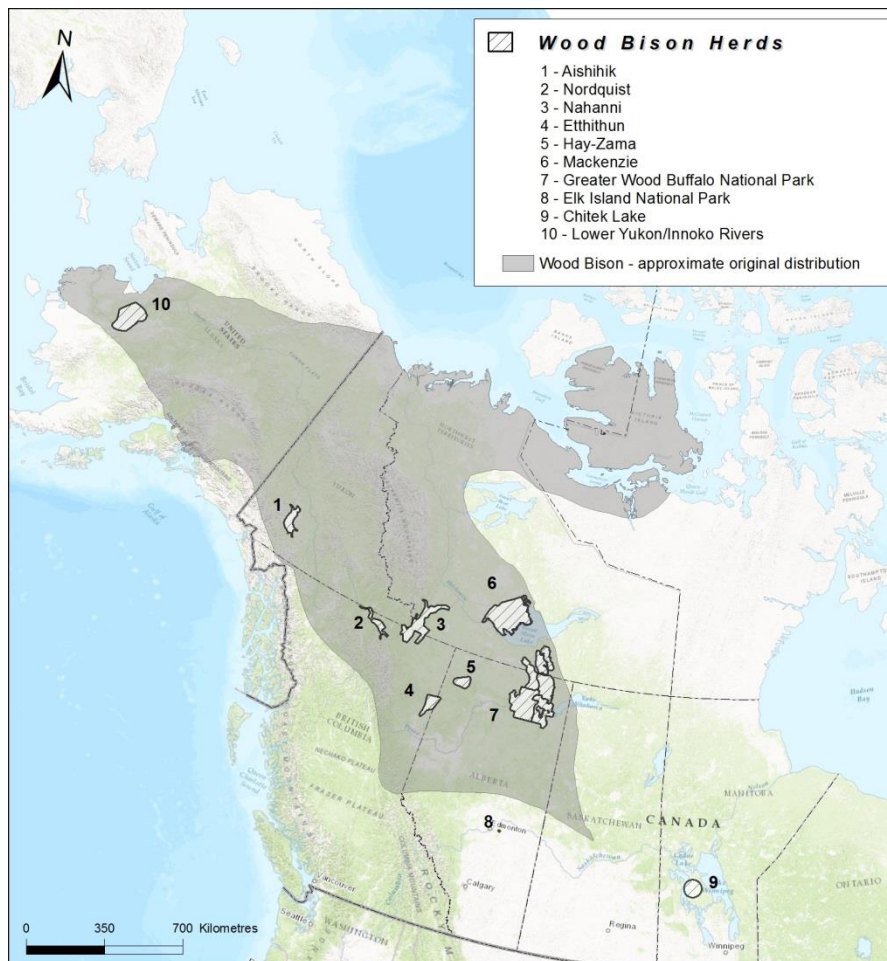


Figure 1. Répartition historique approximative du bison des bois (zone grisée) et répartition actuelle (lignes hachurées). Sources : les données sur l'aire de répartition actuelle du bison des bois au Canada proviennent du COSEPAC (2013). Les données sur l'aire de répartition actuelle du bison des bois en Amérique du Nord proviennent de la comm. pers. de Seaton (2016) et du ministère la Pêche et de la Chasse de l'Alaska (2016).

3.2 Habitat

Le bison des bois s'adapte à différents types d'habitats mais privilégie ceux qui renferment ses principales sources de nourriture : graminées et carex. Les zones boisées lui servent essentiellement d'abri et de protection contre le froid ainsi que de refuge lorsque les inondations estivales l'empêchent d'accéder à des habitats ouverts.

3.3 Caractéristiques biologiques

Le bison est une espèce polygyne, les mâles adultes se battant pour s'accoupler pendant la saison de reproduction. Les mâles atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de deux ou trois ans mais parviennent rarement à s'accoupler en présence de mâles plus âgés. La maturité physique et l'expérience influent sur la réussite du processus de reproduction. Au sein de populations de petite taille, la dominance en matière de reproduction biaise la paternité et réduit la diversité génétique.

En règle générale, les femelles mettent bas pour la première fois vers l'âge de trois ou quatre ans et, au sein de certaines populations, elles se reproduisent tous les ans. Le plus souvent, elles donnent naissance à un seul petit – rarement à des jumeaux – lequel est sevré entre huit et 12 mois. La fécondité diminue passé l'âge de 13 ans.

Le taux de survie des petits est bien inférieur à celui des adultes mais une fois devenu adulte, le bison peut vivre plus de 20 ans à l'état sauvage. On estime à huit ans la durée d'une génération.

3.4 Caractéristiques morphologiques

Le bison des bois est le plus grand mammifère terrestre d'Amérique du Nord. Son corps est grand et étroit. La hauteur de l'animal est accentuée par son apophyse épineuse au sommet de ses vertèbres thoraciques et par ses muscles et ligaments d'attache qui, combinés, forment sa bosse. Les mâles ont une tête massive qui peut leur servir lors de combats intraspécifiques. Elle est protégée par une grande épaisseur de poils et de peau ainsi que par un entrelacs de structures osseuses qui isolent le cerveau de la voûte crânienne. Les mâles et les femelles présentent des tailles différentes, un mâle adulte pesant en moyenne 880 kg, contre 540 kg pour une femelle.

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Le bison est un grand herbivore ruminant. Il a été qualifié d'espèce fondatrice (Freese et al. 2007), d'espèce clé (Knopf 1996) ou encore d'espèce formatrice du milieu (Centre autochtone de ressources environnementales, 2008, tel que cité dans le rapport COSEPAC de 2013). À l'époque où l'espèce était bien plus abondante, avant l'arrivée des Européens, le bison était l'herbivore dominant des prairies du Canada. Les modifications de l'habitat provoquées par les activités du bison, comme le pâturage, ou les perturbations du sol entraînées par l'animal lorsqu'il se vautre au sol, permettent de créer un habitat important pour de nombreuses espèces animales et végétales aujourd'hui considérées comme menacées par la perte d'habitat. Le bison influe sur la structure, la composition et la stabilité de la faune et de la flore.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Au cours du 20^e siècle, l'agriculture et d'autres formes d'occupation des sols, de même que des forêts en plus grande abondance (du fait de la lutte contre les incendies) dans la région septentrionale ont pu réduire la zone d'habitat de grande qualité accessible au bison des bois. La perte d'habitat liée aux activités agricoles et à l'urbanisation est bien moins importante que celle subie par la sous-espèce présente plus au sud, le bison des plaines.

Au Canada, le bison des bois n'a pas accès à de vastes étendues susceptibles de lui servir d'habitat, cette espèce ne pouvant gagner ces "zones de contrôle" créées afin d'éviter la transmission de maladies et une hybridation avec le bison des plaines ainsi que pour réduire les risques de conflit avec d'autres activités agricoles (voir section 6.1). Ces restrictions ne sont pas aussi importantes aux États-Unis d'Amérique, le troupeau de l'Alaska se trouvant actuellement isolé et ne présentant aucune maladie; il se peut néanmoins que l'habitat soit restreint du fait d'activités anthropiques.

4.2 Taille de la population

Selon les estimations les plus récentes publiées au Canada et établies entre 2009 et 2013 à partir du recensement des différents troupeaux, la population du bison des bois serait comprise entre 7642 et 10 458 individus, dont un nombre d'individus matures compris entre 5213 à 7191 (COSEPAC 2013). Sur le plan géographique, au Canada, les animaux se divisent en neuf troupeaux distincts, dont un troupeau comptant 60% de la population (métapopulation du Parc national Wood Buffalo), six des neuf troupeaux comptant moins de 500 individus. À la date d'octobre 2015, la population sauvage récemment remise en liberté en Alaska (États-Unis d'Amérique) comptait environ 130 individus (ministère la Pêche et de la Chasse de l'Alaska, 2016).

4.3 Structure de la population

Les troupeaux se composent d'un ensemble de femelles, de petits et de pré-adultes. Les mâles adultes sont solitaires ou forment de petits groupes et ne rejoignent le troupeau qu'au moment de la période de reproduction (Gouvernement du Yukon, 2015). Comme c'est le cas pour la plupart des espèces polygynes, à l'image du bison, les femelles constituent la tranche d'âge la plus représentée au sein de la population et le ratio mâles/femelles peut être supérieur à 50:100 lorsque la chasse au trophée n'est pas pratiquée (Gates et al. 2010). La proportion de femelles détermine la taille de la classe d'âge la plus jeune de la population.

4.4 Tendances de la population

En se fondant sur la capacité d'accueil de l'habitat historique de l'espèce, on estime que près de 168 000 bisons des bois peuplaient le nord-ouest du Canada en 1800 (ce chiffre pouvant néanmoins être sous-estimé). La forte exploitation de la sous-espèce par les colons européens entraîna sa quasi-disparition et coïncida avec le déclin rapide, suivi de la disparition, du bison des plaines au Canada. Au début des années 1900, il ne restait plus qu'un troupeau au monde de bisons des bois, fort de quelque 250 individus. Le rapport 2013 du COSEPAC présente un historique précis de cette évolution accompagné de références.

Après avoir atteint son plus bas niveau au début des années 1990, la population de bisons sauvages connut une augmentation rapide grâce à la mise en place de solides mesures de protection et de vigoureux efforts de rétablissement. La taille des troupeaux fait l'objet de fluctuations naturelles touchant parfois une grande partie de troupeaux de petite taille. Plusieurs paramètres expliquent ces fluctuations comme la maladie (p. ex. l'anthrax), des famines provoquées par des hivers rigoureux ou des noyades de masse (voir section 5).

4.5 Tendances géographiques

Au fil du temps, l'aire de répartition du bison des bois s'est considérablement rétrécie. Au début des années 1990, la sous-espèce avait entièrement disparu de l'Alaska (ministère la Pêche et de la Chasse de l'Alaska, 2016) et seuls quelques petits troupeaux subsistaient au Canada. Aujourd'hui, le bison des bois n'occupe plus qu'une infime partie de son aire de répartition ancestrale (voir figure 1).

De nos jours, l'aire de répartition actuelle de la sous-espèce reste stable mais, en règle générale, le bison des bois n'a pas accès à des zones présentant un risque élevé en matière de transmission de maladies ou d'hybridation avec le bison des plaines ou pouvant entrer en conflit avec d'autres formes d'occupation des sols (p. ex. à des fins agricoles). Si la possibilité lui est donnée d'élargir son aire de répartition, le bison des bois occupe très rapidement de nouveaux territoires. À titre d'exemple, après sa réintroduction dans la région, le troupeau du Mackenzie a gagné près de 10 000 km² en l'espace de 20 ans (Gates et al. 1992).

5. Menaces

Les maladies bactériennes, à l'image de l'anthrax, de la tuberculose bovine ou de la brucellose, constituent la principale menace qui pèse sur le maintien et la croissance de la population du bison des bois (Colombie-Britannique, 2002; Mitchel and Gates, 2002; ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest, 2010; Gouvernement du Canada, 2015). Ces maladies peuvent toucher d'autres espèces sauvages, mais aussi le bétail et l'homme (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest, 2010). L'anthrax est une maladie infectieuse mortelle d'origine bactérienne qui touche parfois les populations de bisons (en particulier la métapopulation du Parc national Wood Buffalo, qui comprend près de 60% de la population sauvage) lorsque certaines conditions environnementales sont réunies. La tuberculose et la brucellose bovines sont également présentes au sein de la métapopulation du Parc national Wood Buffalo. Ce troupeau est jugé "malade" dès lors que 50% des animaux sont atteints de tuberculose bovine et 30% de brucellose bovine (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest, 2010). Si la tuberculose et la brucellose bovines peuvent provoquer la mort, elles n'ont le plus souvent que des effets certes graves mais non mortels pouvant entraîner une diminution des taux de croissance démographique, notamment en association avec d'autres risques comme de graves intempéries, la prédation ou des prélèvements par l'homme (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest, 2010). Il est possible de soigner les bisons atteints de brucellose bovine au moyen de traitements antibiotiques; de même, l'anthrax peut être traité au moyen de vaccins (Agence canadienne d'inspection des aliments-ACIA 2011 et 2013), bien que ces méthodes soient difficilement applicables à des animaux faisant partie de troupeaux sauvages. Aucun traitement efficace ne permet de soigner des animaux atteints de tuberculose bovine et il est rare que la maladie soit détectée avant d'avoir atteint un stade avancé (ACIA 2012).

Ces maladies compromettent le maintien et la croissance de la population du bison des bois car elles peuvent entraîner un déclin naturel de la population au sein de petits troupeaux isolés ou bien des prélèvements délibérés au titre de mesures de lutte contre la maladie. Ces prélèvements permettent de limiter la propagation de la maladie à d'autres troupeaux ou à des animaux d'élevage non contaminés grâce à l'abattage d'individus trouvés à l'intérieur de "zones de contrôle", entre des troupeaux malades et des troupeaux indemnes (voir section 4.1). Des abattages contrôlés et planifiés pourraient être réalisés

dans le futur pour mieux gérer les risques de maladie, ce qui pourrait entraîner une forte diminution de la taille d'un ou plusieurs troupeaux d'animaux sauvages (COSEPAC 2013).

Des prélèvements destinés à freiner la croissance démographique sont réalisés pour d'autres motifs que la gestion sanitaire. Ils ont pour objectif d'éviter toute hybridation entre le bison des bois et le bison des plaines ou bien avec des bisons d'élevage ou du bétail. D'autres prélèvements permettent de limiter les conflits entre l'homme et l'animal, lorsque les bisons peuvent être source de danger sur la route ou entrer en concurrence avec d'autres besoins liés à l'utilisation des terres (COSEPAC 2013). Toutes ces raisons expliquent pourquoi le rapport du COSEPAC de 2013 classe "la chasse et le contrôle des populations" et la "maladie" parmi les principales menaces qui pèsent sur les populations de bison de bois. La pratique consistant à limiter la taille des troupeaux isolés freine délibérément le potentiel de croissance de la population sauvage existante au Canada et restreint les possibilités de mouvements naturels ou intentionnels d'animaux d'un troupeau à l'autre, d'où des flux et une diversité génétiques moindres (COSEPAC 2013).

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Au niveau national, au Canada, le bison des bois est principalement utilisé dans le cadre de la chasse de subsistance ou de la chasse au trophée et, dans une moindre mesure, des échantillons scientifiques sont prélevés à des fins de suivi et de recherche. La chasse réglementée sert d'outil de gestion de la taille des troupeaux sauvages et permet de lutter contre les maladies, d'empêcher une hybridation avec le bison des plaines, d'éviter tout contact avec des troupeaux en captivité et de gérer les conflits entre l'homme et le bison. Des animaux du troupeau du Parc national Elk Island peuvent être vendus pour servir de cheptel reproducteur dans des élevages (individus en captivité) lorsqu'ils ne contribuent pas à des activités de (ré)introduction ou de rétablissement de la population.

Aux États-Unis d'Amérique, aucun individu de la population de bisons des bois récemment réintroduite dans ce pays ne fait l'objet d'une utilisation au niveau national, bien que le plan de gestion de cette sous-espèce prévoit des activités de chasse durable (Équipe en charge de la planification de la gestion du bison des bois en Alaska, 2015).

6.2 Commerce licite

Deux grandes sources d'information ont été utilisées pour analyser le commerce licite du bison des bois : la base de données sur le commerce CITES et le Système électronique de délivrance de permis CITES du Canada. Elles font apparaître des tendances générales identiques en matière de commerce depuis le transfert de la sous-espèce à l'Annexe II à la fin des années 1990, comme indiqué ci-après. Le Système électronique de délivrance de permis CITES a néanmoins servi à obtenir des chiffres plus précis sur les exportations du Canada au cours des cinq dernières années (2010 à 2014) car il indiquait l'origine de chaque spécimen commercialisé (en provenance de troupeaux "sauvages" ou de zones de contrôle); de même, il a permis de suivre les différents échanges commerciaux dont faisait l'objet un même spécimen (p. ex. exporté sous forme de peau ou de viande).

Les échanges à partir d'autres pays que le Canada consistent soit en des réexportations de spécimens pré-convention dans le cadre d'une exposition itinérante, soit en des exportations d'animaux vivants issus d'élevages en captivité entre zoos ou au titre d'une exposition itinérante. Aucune exportation en provenance du troupeau de l'Alaska, aux États-Unis d'Amérique, n'a eu lieu.

Les exportations de bisons des bois en provenance du Canada sont très peu nombreuses au cours de la période de cinq ans susmentionnée et se divisent en trois grandes catégories : a) animaux sauvages exportés vers la Russie et les États-Unis d'Amérique (Alaska) dans le but d'établir ou de rétablir des populations de bisons des bois (60 individus); b) spécimens scientifiques (dents) exportés vers des laboratoires internationaux à des fins de recherche et d'activités de surveillance de la conservation (117 spécimens); et c) spécimens sauvages issus de la chasse sportive et exportés sous forme de viande, de peau, de têtes avec cornes, de pattes ou d'animaux empaillés (16 individus).

Des bisons des bois en provenance de zones de contrôle ont été exportés sous forme de peaux ou d'animaux empaillés (8 individus).

6.3 Parties et produits commercialisés

Voir point 6.2.

6.4 Commerce illicite

Le Canada n'a pas trace d'exportations illégales de spécimens sauvages de bisons des bois au cours des 15 dernières années, ce qui correspond à la période au sujet de laquelle des informations sont disponibles.

Grâce à un système de contrôle rigoureux, la fraude consistant à faire passer des bisons sauvages pour des bisons issus de l'élevage en captivité n'existe pas au Canada. Ce type de fraude pourrait d'ailleurs avoir de graves conséquences pour un éleveur et pour l'ensemble de la filière bovine du Canada si jamais un individu malade provenant d'un troupeau sauvage devait rejoindre un troupeau d'élevage. La brucellose et la tuberculose bovines, dont sont victimes certains individus sauvages, sont des maladies à déclaration obligatoire (ACIA, 2015) et l'industrie bovine du Canada (qui régule le bison d'élevage) est considérée exempte de ces maladies (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest, 2010). Toute épidémie pourrait se traduire par l'abattage des troupeaux atteints et potentiellement entraîner une interdiction par les importateurs de tout commerce de bovins applicable à l'ensemble du secteur, ce qui aurait de très lourdes répercussions financières. Il est possible de se procurer aisément des cheptels reproducteurs auprès d'éleveurs ou lors d'enchères de bovins.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Supprimer le bison des bois des annexes CITES n'aura pas d'effet sur le bison des bois sauvage car les prélèvements et le commerce de cette sous-espèce bénéficient d'une réglementation adaptée au niveau national et infranational qui permet de protéger les animaux à l'état sauvage aussi bien au Canada qu'aux États-Unis d'Amérique. Ce système de protection est indépendant des contrôles CITES.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

Le COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada) est un groupe d'experts indépendant chargé d'identifier et d'évaluer les espèces sauvages considérées comme menacées d'extinction au Canada. Ces espèces peuvent faire l'objet d'une protection par le gouvernement canadien au titre de la Loi sur les espèces en péril. Le COSEPAC a mené une première évaluation de la situation du bison des bois en 1978 au terme de laquelle il a classé la sous-espèce "En voie d'extinction", avant de la classer "Menacée" en 1988 à l'issue d'un programme de rétablissement réussi. Le statut d'espèce "Menacée" a été maintenu en 2000. En 2013, le classement a été ramené à espèce "Préoccupante" du fait d'une augmentation régulière de sa population et de la création de deux nouveaux troupeaux à l'état sauvage. Les espèces sont classées "Préoccupantes" lorsqu'elles ne remplissent plus les critères biologiques établis par le COSEPAC pour être considérées "Menacées" mais qu'une protection demeure nécessaire en raison de la présence conjuguée de caractéristiques biologiques et de menaces précises (COSEPAC 2013).

Le bison des bois est actuellement inscrit à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril du Canada au titre d'espèce "Menacée", sur la base de l'évaluation menée par le COSEPAC en 2000. Il se peut que l'espèce soit classée "Préoccupante" suite à la nouvelle évaluation du COSEPAC réalisée en 2013 (COSEPAC 2013) et à un processus consultatif actuellement mené par le gouvernement du Canada.

Le bison des bois est protégé dans l'ensemble des provinces et territoires où il est présent au titre de lois locales sur les espèces sauvages. Les différentes législations réglementent la chasse et d'autres activités comme la capture ou le harcèlement. Le respect des législations en vigueur a permis de lutter efficacement contre les activités non autorisées. Les bisons présents dans des parcs naturels bénéficient eux aussi d'une protection au titre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada et les territoires et provinces prévoient une protection similaire au sein de zones précises de gestion d'espèces sauvages.

Aux États-Unis d'Amérique, le bison des bois est classé espèce "Menacée" au titre de la Loi sur les espèces en danger. Aux termes d'une loi fédérale de 2014, le bison des bois d'Alaska est qualifié de "population expérimentale non essentielle", ce qui signifie que certains types de "prises" (notamment la chasse) sont autorisés en tant qu'outil de gestion permettant la conservation de l'espèce (Équipe en charge de la planification de la gestion du bison des bois en Alaska, 2015)

7.2 Au plan international

Le bison des bois (*Bison bison athabascae*) a été inscrit à l'Annexe I de la CITES en 1975 et transféré à l'Annexe II en 1997 lors de la 10^e Conférence des Parties.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Au Canada, la gestion des troupeaux de bisons sauvages est assurée au niveau des provinces et territoires. À l'intérieur des parcs nationaux, au niveau fédéral, cette gestion est du ressort de Parcs Canada. Des plans pour le rétablissement et la gestion du bison des bois ont été publiés dans toutes les juridictions de l'aire de répartition sauf dans le Manitoba (Harper et al. 2000, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest, 2010, Parcs du Canada, 2010, Gouvernement de l'Alberta, 2011, Gouvernement du Yukon, 2012) et une stratégie de rétablissement au niveau national devrait être inscrite au Registre public de la Loi sur les espèces en péril en 2016. En matière de gestion, des objectifs spécifiques différents peuvent être définis d'une juridiction à l'autre. En règle générale cependant, les objectifs en matière de rétablissement visent à assurer la viabilité à long terme du bison des bois dans la nature, à lutter contre/éradiquer les maladies au sein de la métapopulation du Parc national Wood Buffalo, à fournir à l'homme des possibilités d'exploitation et d'appréciation du bison des bois, à résoudre les conflits entre l'homme et l'animal et à traiter des questions relatives à l'utilisation des terres et à l'écosystème à l'intérieur de l'aire de répartition du bison des bois. Le plus souvent, les plans de gestion du bison des bois s'appuient sur la participation des communautés locales et favorisent la conservation de l'espèce, la résolution des problèmes entre l'homme et les animaux sauvages et la lutte contre le commerce illégal (IUCN SULi et al. 2015).

Lorsque la chasse est autorisée dans le cadre de plans de gestion, elle est réglementée au moyen de permis délivrés par l'organisme en charge de la gestion des espèces sauvages au niveau de la province ou du territoire. À l'intérieur des "zones de contrôle" (voir section 4.1), il n'est pas nécessaire de disposer de permis de chasse, ces zones ayant pour objet de ne pas abriter de bisons. Les zones de contrôle où le risque de propagation de maladies est élevé font l'objet d'une surveillance régulière et, lorsque des animaux sont repérés, il est demandé aux communautés locales autochtones ou à des pourvoyeurs de les abattre (Gouvernement du Yukon, 2012, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest, 2010, Gouvernement de l'Alberta, 2011).

Dans le Territoire du Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et l'Alberta, les plans de gestion autorisent la chasse, cette mesure étant compatible avec les plans de rétablissement prévus pour cette sous-espèce. La chasse au bison des bois n'est pas autorisée en Colombie-Britannique, excepté au titre de prélèvements ponctuels par les autochtones réalisés en coopération avec la province. La chasse est généralement interdite dans l'ensemble du Manitoba; néanmoins, la population autochtone Skownan s'est parfois vue attribuer un permis afin de résoudre un problème posé par un animal (comm. pers. de B. Joynt, telle que mentionnée dans le rapport COSEPAC de 2013).

Aux États-Unis d'Amérique, le ministère la Pêche et de la Chasse de l'Alaska est responsable au premier chef de la gestion du bison des bois et assure la direction et la mise en œuvre des activités de rétablissement de la sous-espèce en collaboration avec le US Fish and Wildlife Service. L'un des principaux objectifs du plan de gestion du bison des bois est d'établir et de gérer le troupeau de manière à assurer sa viabilité à long terme. Bien que la chasse soit interdite vis-à-vis de ce nouveau troupeau, elle pourrait être autorisée dans le futur dans une mesure permettant la croissance et l'expansion de la population du bison des bois en Alaska (Équipe en charge de la planification de la gestion du bison des bois en Alaska, 2015).

8.2 Surveillance continue de la population

L'un des éléments clés des plans de gestion du bison consiste à surveiller régulièrement l'évolution de la population afin de vérifier si des progrès sont accomplis s'agissant de la réalisation des objectifs de rétablissement. Les dénombrements de population sont généralement réalisés en additionnant les chiffres totaux obtenus lors d'opérations de comptage fondées sur des transects linéaires et menées en hiver depuis un avion volant à basse altitude (COSEPAC 2013). À cette période de l'année, les bisons se rassemblent dans des habitats ouverts (Bradley and Wilmshurst, 2005, Hegel et al., 2012; dans la rapport COSEPAC 2013) et ne s'enfuient pas à l'approche d'un appareil (Fancy, 1982, dans la rapport COSEPAC 2013). Cette méthode de recensement est utilisée en partant du postulat selon lequel la plupart, voire la totalité, des bisons sont visibles au cours de ces opérations de dénombrement. Les décomptes totaux correspondent donc à des chiffres minimums et sont globalement fiables. Parmi les autres méthodes employées figurent le décompte à l'aide de transects en bandes ou la réobservation d'individus marqués (COSEPAC 2013). Ces méthodes permettent d'aboutir à une estimation comportant une variance d'échantillonnage.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

Les importations de bisons des bois aux États-Unis d'Amérique sont réglementées au titre de la Loi sur les espèces en danger car l'espèce est classée "Menacée", ce qui signifie que les importations à des fins non commerciales sont autorisées mais que toute importation à d'autres fins est interdite. Cette restriction ne s'applique pas aux hybrides de bisons des bois issus de l'élevage en captivité, lesquels peuvent être importés aux États-Unis d'Amérique à des fins commerciales.

8.3.2 Au plan interne

Le bison des bois est protégé au titre de lois en vigueur au niveau provincial, territorial et fédéral. Conformément à ces législations, des espèces sauvages du Canada peuvent être exploitées dans le respect de réglementations particulières et à condition que des permis ou des autorisations spécifiques aient été octroyés. En règle générale, en l'absence d'autorisation de ce type, la capture, la possession, le commerce, la perturbation ou la destruction de la faune sauvage sont interdits. Des exceptions sont néanmoins prévues pour des spécimens de bisons des bois provenant de zones de contrôle (voir section 5). Les chasseurs sont informés des réglementations en vigueur au moyen de Résumés de règlement de la chasse publiés une fois par an. Nul ne doute de l'efficacité de ces mesures.

8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

Outre la présence de neuf troupeaux sauvages au Canada et d'un troupeau sauvage en Alaska (États-Unis d'Amérique), de nombreux bisons des bois sont élevés en captivité. On trouve la majorité de ces animaux dans des établissements d'élevage répartis dans tout le Canada ainsi que dans plusieurs zoos et parcs animaliers. L'Association canadienne du bison représente le secteur du bison au Canada et fournit des orientations sur différentes questions dont les meilleures pratiques de gestion, la sécurité alimentaire dans les établissements d'élevage, le marché et les échanges commerciaux, la santé animale, l'identification et la traçabilité, l'enregistrement des bisons et d'autres projets de développement. Selon les estimations de cette association, au printemps 2014, le Canada comptait 135 000 bisons d'élevage (*Bison bison*), dont 2,2% (3000 individus) de bisons des bois et environ 38% (51 000 individus) d'hybrides de bisons des bois et de bisons des plaines (comm. pers. de Kremeniuk, 2014).

Dans les différents territoires et provinces, les bisons d'élevage (*Bison bison*) relèvent de la réglementation applicable au bétail au titre des Lois sur l'agriculture locales. Au niveau national, ils relèvent de la Loi sur la santé des animaux et du Règlement sur la santé des animaux, lesquels régissent toutes les questions liées à la lutte contre les maladies, notamment les importations et les exportations d'animaux et de produits d'animaux, l'identification et la traçabilité des animaux et la prévention et l'éradication des maladies. Depuis 2001, l'identification des bisons d'élevage au moyen d'un dispositif d'identification par radio-fréquence est obligatoire; propre à chaque bison, ce dispositif permet de suivre l'animal depuis son troupeau d'origine jusqu'à son abattage ou son exportation et fait partie d'un système de traçage destiné à endiguer et éradiquer les maladies chez les animaux.

8.5 Conservation de l'habitat

L'habitat du bison situé dans des parcs nationaux est protégé au titre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada et les territoires et provinces prévoient une protection similaire au sein de zones précises de gestion d'espèces sauvages.

8.6 Mesures de sauvegarde

Les dispositifs de gestion et de protection du bison des bois en vigueur au Canada sont indépendants de son inscription aux annexes CITES, cette sous-espèce bénéficiant d'un système de protection et de gestion adaptative prévu au titre de lois en vigueur aux niveaux provincial, territorial et fédéral. De même, les États-Unis d'Amérique ont mis en place des mesures de gestion et de protection de la sous-espèce indépendantes de toute inscription aux annexes CITES.

9. Informations sur les espèces semblables

Bison bison bison (le bison des plaines) est une sous-espèce classée "Menacée" au Canada (COSEPAC 2013). Elle n'est pas inscrite aux annexes CITES. Les adultes des deux sous-espèces de bison d'Amérique du Nord, le bison des plaines et le bison des bois, se distinguent par leur taille, par la forme de leur crâne et de leur squelette et par leur morphologie externe. En règle générale cependant, les spécimens de bison des plaines ou de bison des bois issus de l'élevage en captivité présents dans le commerce correspondent à de jeunes bisons, sachant que c'est à cet âge-là qu'ils offrent la meilleure qualité de viande et le meilleur retour sur investissement (comm. pers. Kremeniuk, 2014). Or, à ce stade de la vie, il est difficile de faire la différence entre des individus vivants des deux sous-espèces et leurs hybrides, et il est impossible de distinguer à l'œil nu de quelle (sous-)espèce provient la viande conditionnée. Toutefois, retirer le bison des bois des annexes CITES ne devrait pas avoir d'effet sur le bison des plaines car la réglementation très stricte du secteur agricole s'applique déjà aux deux sous-espèces et il est fort peu probable que des individus sauvages de l'une ou l'autre de ces deux sous-espèces fassent l'objet de fraudes par le biais d'établissements d'élevage.

10. Consultations

Les États-Unis d'Amérique ont été consultés par courrier électronique le 12 février 2016, notamment pour obtenir des informations sur le nouveau troupeau récemment remis en liberté en Alaska. Le pays a remis le plan de gestion prévu pour le bison des bois de l'Alaska ainsi que des informations sur les règles applicables à ce troupeau au titre de la Loi sur les espèces en danger. Ces informations ont été intégrées dans la proposition lorsque nécessaire.

La Russie a été consultée par courrier électronique le 23 février 2016, ce pays abritant une population marginale de bisons des bois (voir section 11). Aucune réponse n'a été reçue.

11. Remarques supplémentaires

Introduction du bison des bois en Russie : le bison des bois n'est pas une espèce indigène de la Russie. Cependant, cette sous-espèce est la plus proche de l'espèce de bison indigène de la Sibérie subarctique, *Bison priscus*, aujourd'hui disparue. En 1997, la République de Sakha (Yakoutie) a proposé d'introduire et de créer un troupeau de bisons des bois en Yakoutie dans l'objectif d'établir une population de grands herbivores ruminants en Sibérie et d'accroître l'intégrité écologique du paysage (Parcs Canada, 2013). À ce jour, 90 bisons des bois provenant du Parc national Elk Island du Canada ont été transférés en Yakoutie en trois expéditions de 30 individus chacune, en 2006, 2011 et 2013. La première introduction est décrite dans Safronov et al. (2012).

12. Références

Alaska Department of Fish and Game. 2016. Wood Bison (*Bison bison athabascaae*) species profile. Web site: <http://www.adfg.alaska.gov/index.cfm?adfg=woodbison.main> [Accessed - March 2016].

Alaska Wood Bison Management Planning Team. 2015. Wood bison management plan for lower Innoko/Yukon River in Westcentral Alaska, 2015-2020. Alaska Department of Fish and Game, Division of Wildlife Conservation, Wildlife Management Plan ADF&G/DWC/WMP-2015-1, Fairbanks. Web site: http://www.adfg.alaska.gov/static/species/speciesinfo/woodbison/pdfs/management_plan_lower_innoko_yukon_wood_bison.pdf [Accessed March 2016]

- Bradley, M., and J. Wilmshurst. 2005. The fall and rise of bison populations in Wood Buffalo National Park: 1971 to 2003. *Canadian Journal of Zoology* 83:1195-1205.
- British Columbia 2002. Wood Bison. British Columbia Ministry of Water, Land and Air Protection. Web site: <http://www.env.gov.bc.ca/wld/documents/bison.pdf> [Accessed March 2016]
- CFIA (Canadian Food Inspection Agency). 2011. Fact Sheet—Brucellosis. Web site: <http://www.inspection.gc.ca/animals/terrestrial-animals/diseases/reportable/brucellosis/fact-sheet/eng/1305673222206/1305673334337> [Accessed July 2015].
- CFIA (Canadian Food Inspection Agency). 2012. Bovine Tuberculosis—Fact Sheet. Web site: <http://www.inspection.gc.ca/animals/terrestrial-animals/diseases/reportable/tuberculosis/fact-sheet/eng/1330208938232/1330209051950> [Accessed July 2015].
- CFIA (Canadian Food Inspection Agency). 2013. Anthrax—Fact Sheet. Web site: <http://www.inspection.gc.ca/animals/terrestrial-animals/diseases/reportable/anthrax/fact-sheet/eng/1375205846604/1375206913111> [Accessed March 2016].
- CFIA (Canadian Food Inspection Agency) 2015. Reportable diseases. Web site: <http://www.inspection.gc.ca/animals/terrestrial-animals/diseases/reportable/eng/1303768471142/1303768544412> [Accessed July 2015].
- Centre for Indigenous Environmental Resources Inc. 2008. Manitoba and Saskatchewan First Nations Species at Risk Lesson Plan Booklet.
- COSEWIC. 2013. COSEWIC assessment and status report on the Plains Bison, *Bison bison bison*, and the Wood Bison, *Bison bison athabasca*, in Canada. Committee on the Status of Endangered Species in Canada. Ottawa. Xv – 109 pp. Web site: http://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_Plains%20Bison%20and%20Wood%20Bison_2013_e.pdf [Accessed March 2016].
- Crane, D. pers. comm. 2016. Email correspondence to G. Schalk. March 2016. Regional Endangered Species Coordinator, U.S. Fish and Wildlife Service, Anchorage, Alaska.
- Fancy, S. 1982. Reaction of bison to aerial surveys in interior Alaska. *Canadian Field-Naturalist* 96:91.
- Freese, C.H., K.E. Aune, D.P. Boyd, J.N. Derr, S.C. Forrest, C.C. Gates, P.J.P. Gogan, S.M. Grassel, N.D. Halbert, K. Kunkel, and K.H. Redford. 2007. Second chance for the plains bison. *Biological Conservation* 136:175-184.
- Government of Alberta. 2011. Managing Disease Risk in Alberta's Wood Bison with Special Focus on Bison to the West of Wood Buffalo National Park. Available at: <http://esrd.alberta.ca/fish-wildlife/wildlife-diseases/documents/ManagingDisease-WoodBison-WoodBuffNatPark-Feb2011.pdf>
- Government of Canada. 2015. Species Profile, Wood Bison. Species at Risk Public Registry. Web site: http://www.sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails_e.cfm?sid=143 [Accessed July 2015].
- Government of Yukon. 2012. Management plan for the Aishihik Wood Bison (*Bison bison athabasca*) Herd in southwestern Yukon. Environment Yukon, Whitehorse, Yukon. 28 pp. Web site: http://www.env.gov.yk.ca/publications-maps/documents/bison_management_plan.pdf [Accessed March 2016].
- Government of Yukon 2015. Yukon Species: Wood bison. Web site: <http://www.env.gov.yk.ca/animals-habitat/mammals/woodbison.php> [Accessed July 2015]
- Gates, C. T. Chowns, and H. Reynolds. 1992. Wood buffalo at the crossroads. Pages 139-165 in: J. Foster and R. Harrison (eds.) *Alberta: Studies in the Arts and Sciences*. Vol 3(1). University of Alberta Press.
- Gates, C.C., C.H. Freese, P.J.P. Gogan and M. Kotzman (eds. and comps.). 2010. *American Bison: Status Survey and Conservation Guidelines 2010*. Gland, Switzerland: IUCN. Web site: https://cmsdata.iucn.org/downloads/american_bison_report.pdf [Accessed March 2016]
- Harper, W.L., J.P. Elliott, I. Hatter, and H. Schwantje. 2000. Management Plan for Wood Bison in British Columbia. B.C. Ministry of Environment, Lands and Parks, Victoria, BC. 43 pp. Web site: <http://www.wildlifecollisions.ca/docs/bcbisonmanagementplan2000.pdf> [Accessed March 2016]
- Hegel, T.M., K. Russell, and T.S. Jung. 2012. Using temporary dye marks to estimate ungulate population abundance in southwestern Yukon, Canada. *Rangifer (Special Issue)* 20:219-226.
- IUCN SULi, IIED, CEED, Austrian Ministry of Environment and TRAFFIC. 2015. Symposium Report, 'Beyond enforcement: communities, governance, incentives and sustainable use in combating wildlife

- crime', 26-28 February 2015, Glenburn Lodge, Muldersdrift, South Africa. Web site: <http://pubs.iied.org/G03903.html> [Accessed March 2016].
- Knopf, F.L. 1996. Prairie legacies-Birds. In F.B. Samson and F.L. Knopf (Eds.). *Prairie Conservation: Preserving North America's Most Endangered Ecosystem*, pp. 135-148. Covelo, CA: Island Press.
- Kremeniuk, pers. comm. 2014. Email correspondence to L. Brownlee. November 2014. Director, Canadian Bison Association, Regina, Saskatchewan.
- Mitchel, J.A and C.C. Gates. 2002. Status of the Wood Bison (*Bison bison athabasca*) in Alberta. Alberta Sustainable Resource Development, Fish and Wildlife Division, and Alberta Conservation Association, Wildlife Status Report No. 38, Edmonton, AB. 32 pp. Web site: <http://esrd.alberta.ca/fish-wildlife/species-at-risk/species-at-risk-publications-web-resources/mammals/documents/SAR-StatusWoodBisonAlberta-Jan2002.pdf> [Assessed March 2016].
- Northwest Territories Environment and Natural Resources. 2010. Wood Bison management strategy for the Northwest Territories 2010-2020. Environment and Natural Resources, Yellowknife. Web site: http://www.enr.gov.nt.ca/sites/default/files/strategies/wood_bison_management_strategy.pdf [Accessed March 2016].
- Parks Canada. 2010. Wood Buffalo National Park of Canada Management Plan. Web site: <http://www.pc.gc.ca/eng/pn-np/nt/woodbuffalo/plan/plan1.aspx> [Accessed March 2016]
- Parks Canada. 2013. Elk Island Celebrates 100 Years as a National Park with International Bison Conservation Project—March 21, 2013. Web site: http://www.pc.gc.ca/APPS/CP-NR/release_e.asp?bgid=1716&andor1=bq [Accessed March 2016].
- Safronov, V M., R N Smetanin and V V Stepanova. 2012. Introduction of the wood bison (*Bison bison athabasca* Rhoads, 1897) in Central Yakutia. *Russion Journal of Biological Invasions* 3 (1) pp. 34-48.